



Laroche Saint Cydroine

Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL

Convocation a été faite aux 15 membres du Conseil Municipal le 24 novembre pour le 1^{er} décembre 2023 à 18h30 à la Mairie.

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BILLIET, Maire.

Présents : Mme GÉRARD,
M. ESNAULT,
Mme LANDRIER,
M. COUILLARD,
M. DEFAIX,
Mme BERTRAND,
M. FAGUAIS
Mme DURAND,
M. VENET,
Mme LEFEBVRE.

Représentée : Mme ROY par Mme GÉRARD.

Excusé : M. CELDRAN RUIZ.

Absents : M. COLL,
Mme ARFEUX.

Secrétaire de séance : Mme GÉRARD

==

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Le compte rendu de la séance du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision du Maire n°03/2023 du 24 novembre 2023 :

Portant transfert de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6238 (Chap.011)	Publicité Divers	- 200,00 €	65811 (chap.65)	Droit d'utilisation – informatique en nuage	+ 200,00 €
	TOTAL	- 200,00 €		TOTAL	+ 200,00 €

Décision du Maire n°04/2023 du 1^{er} décembre 2023 :

Portant transfert de crédits entre chapitres comme suit :

INVESTISSEMENT					
Dépenses					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2151 (Chap.21)	Réseaux de voirie	- 32,80 €	28041582 (chap.040)	Autres groupements – Bâtiments et installations	+ 32,80 €
	TOTAL	- 32,80 €		TOTAL	+ 32,80 €

I) FINANCES

1.1 Choix du prestataire pour l'éclairage public 2024

Le prestataire actuel n'ayant, à ce jour, pas transmis les éléments nécessaires pour une prise de décision, les membres acceptent la proposition de Madame le Maire de reporter au prochain conseil cette délibération.

II) PERSONNEL

2.1 Tarif horaire du personnel

Délibération n° 54/2023 : BUDGETS M57 ET M49 : FIXATION DU TARIF HORAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire rappelle que le personnel de la commune est amené à intervenir auprès d'organismes publics ou privés, et que dans ces conditions, il y a lieu de facturer le coût de la main d'œuvre mise à sa disposition.

Considérant dès lors qu'il convient de facturer le temps passé au coût réel moyen prenant en compte les frais d'encadrement et de personnel administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le salaire moyen des employés des services de la commune à 41,50 €/heure pour l'année 2024.

2.2 Mise à disposition du personnel

Délibération n° 55/2023 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU SERVICE EAU M49 – ANNÉE 2023

Madame le Maire évoque la mise à disposition d'agents communaux pour le « service eau » de la commune, organisée comme suit pour l'année 2023 :

- Adjoint administratif : 17h30/par semaine
- Adjoint technique : 8h45/par semaine

Au vu des budgets distincts et afin que les charges liées à cette mise à disposition soient correctement réparties, il convient d'établir les pièces tel que défini ci-dessous :

- Mandat aux articles 6410 et 6450 sur le budget du Service Eau (M49)
- Titre à l'article 70841 sur le budget de la Commune (M57)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la répartition établie et **CHARGE** Madame le Maire de faire établir les pièces nécessaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3 Ratios pour avancement de grade

Délibération n° 56/2023 : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2023,

Madame le maire propose à l'assemblée de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à partir de l'année 2023, comme suit :

Le ratio est fixé pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2.4 Création de poste

Délibération n° 57/2023 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE 18H/SEMAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en raison de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaire) d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 58/2023 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en raison de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

III) ADMINISTRATION

3.1 C.C.A.S.

Délibération n° 59/2023 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R123-11,

Vu la délibération n° 6/2020 du conseil municipal en date du 26 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal en date du 26 juin 2020 proclamant les membres du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- 1) Virginie LANDRIER
- 2) Jean MATRAY

- 3) Nathalie DURAND
- 4) Jean-Pierre DEFAIX

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle est présidente de droit du CCAS et que la moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Considérant qu'un siège est vacant, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Une liste est présentée.

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS avec 12 voix :

- 1) Virginie LANDRIER
- 2) Nathalie DURAND
- 3) Jacky FAGUAIS
- 4) Sylvie LEFEBVRE

IV) SERVICE EAU

4.1 Poteaux incendie

Délibération n° 60/2023 : M49 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE POTEAUX INCENDIE : RECONDUCTION DE L'ENTREPRISE

A la suite de la délibération n° 62/2020 relatif au choix du prestataire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Madame le Maire informe que la convention arrive à son terme et présente la reconduction transmise par la société VEOLIA eau - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour un montant annuel de 724.00 € HT, soit 868,80 € TTC pour :

- Le contrôle fonctionnel annuel de 12 poteaux
- Le contrôle de débit et de pression tous les 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la reconduction de la convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

-=-=-

VI) COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Associations : trois nouvelles sur la commune (scrabble, vieilles voitures et parents d'élèves).
- Prime exceptionnelle « Pouvoir d'achat » : à la suite du décret n° 2003-1006 du 31 octobre 2023 les agents territoriaux peuvent en bénéficier sous certaines conditions d'éligibilité et avec la validation de l'assemblée délibérante après avis favorable du Comité Social Technique. La délibération sera soumise au prochain conseil municipal.
L'ensemble des membres présents fait part de son accord pour le versement de cette prime.
- Informatique et téléphonie : La société « SOS Informatique » située à Appoigny réalise une étude complète de nos systèmes afin de nous proposer des solutions de maintenance.

COMMUNICATION DES ADJOINTS

M. ESNAULT :

- Syndicat d'électrification : des travaux de renforcement sur le transformateur EDF de la Perrière ont été réalisés.
- Salle polyvalente : les diagnostics concernant l'accessibilité, l'isolation et les matériaux sont effectués.
- CCAM : la commission environnement se questionne sur différents sujets, notamment le transfert de la compétence « eaux pluviales », la non-artificialisation des sols, l'accélération des énergies renouvelables. La commune pourrait envisager l'installation de panneaux photovoltaïques dans le pré du Legs Conreur.
L'ensemble des membres présents fait part de son accord pour qu'une étude soit faite.

Mme LANDRIER :

- Repas des aînés : cette année il est organisé en deux fois au restaurant « Aux rives de l'Yonne », 59 personnes étaient présentes le 26 novembre et 29 sont attendues le 03 décembre.

Mme GÉRARD :

- Soirée jeu de société : organisée par « L'amicale des retraités » le 03 novembre à la salle polyvalente. Cet événement qui mérite d'être renouvelé a rassemblé une trentaine de personnes et trois enfants de l'école.

==

VII) INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. VENET :

- souhaite savoir s'il existe un carnet ou des fiches concernant les tâches à effectuer pour les agents de voirie.

Mme BILLIET confirme qu'il y a un carnet où tout est noté, avec M. ESNAULT, élu, ils transmettent au chef d'équipe le travail à venir et vérifient l'exécution.

- signale avoir constaté, lors d'une intervention de sa part, une chaleur excessive dans la salle polyvalente alors qu'elle était inoccupée et pense qu'il serait judicieux d'installer un thermostat d'ambiance avec réglage selon les plages horaires.

- demande s'il est possible de se promener le long des berges de l'Yonne, côté Laroche jusqu'à Joigny.

M. ESNAULT indique que légalement chaque riverain doit laisser une bande de 3m25 pour la servitude du contre-halage, cela doit être possible au moins jusqu'au terrain du ski nautique.

M. DEFAIX aimerait savoir si le propriétaire de la maison écroulée rue Emile Tabarant va faire le nécessaire pour finir de débarrasser la parcelle.

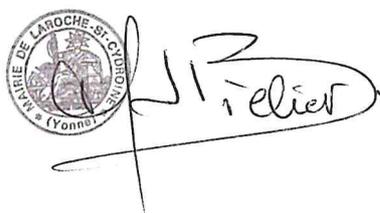
Mme BILLIET répond que rien ne peut être fait et que la nature va reprendre ses droits.

==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Marie-Jeanne BILLIET



La secrétaire de séance

Audrey GÉRARD

